



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2022-11

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour le règlement de zonage no 91-18 pour le numéro de lot 3 766 497 appartenant à M. Normand Sauvé lors de la séance ordinaire du conseil le 6 juin 2022 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre la construction d'un second garage détaché en cour avant avec des marges inférieures à celles prescrites par le règlement de zonage.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 6 juin 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 20^{ième} jour du mois de mai deux mille vingt-deux.


Céline Chayer,
Directeur générale



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2022-10

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour le règlement de zonage no 91-18 article 2.2.6.3.1 pour le numéro de lot 6 220 358 appartenant à 10259730 Canada Inc. lors de la séance ordinaire du conseil le 6 juin 2022 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre d'effectuer l'installation d'une tour de télécommunication plus haut que permis par le règlement municipal.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 6 juin 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 20^{ième} jour du mois de mai deux mille vingt-deux.



Céline Chayer,
Directeur générale